

المفقودون DISPARUS
ون DISPARUS
المفقودون DISPARUS
ت DISPARUS
المفقودون DISPARUS
ن DISPARUS
المفقودون DISPARUS

Collectif des
Familles de
Disparus en
Algérie

SOS Disparus

Revue de Presse

JUIN 2023

Table des matières

Laradiodessansvoix.org - 05/06/2023

La Radio des sans voix (laradiodessansvoix.org) - 05/06/2023.....	1
Boumerdes : 20 ans de prison ferme requises à l'encontre des détenus d'opinion	1
La Radio des sans voix (laradiodessansvoix.org) - 06/06/2023.....	2
L'Observatoire pour la Protection des Défenseurs des DH interpelle les autorités algériennes.....	2
La Radio des sans voix (laradiodessansvoix.org) - 06/06/2023.....	4
Le détenu d'opinion Mourad Gharnaout devant le juge : « J'étais torturé jusqu'à l'évanouissement »..	4
L'Avant-garde (lavantgarde-algerie.com) - 08/06/2023	6
Khaled Drareni autorisé à quitter le territoire national	6
Le Matin d'Algérie (lematindalgerie.com) – 11/06/2023.....	7
Harga : « Le pouvoir feint d'ignorer un phénomène qui endeuille de nombreuses familles », selon le RDC.....	7
Le Matin d'Algérie (lematindalgerie.com) – 12/06/2023.....	9
Les dernières décisions arbitraires contre les activistes	9
L'Avant-garde (lavantgarde-algerie.com) - 15/06/2023	11
Le procès du défenseur des droits humains, Kaddour Chouicha et des journalistes Jamila Loukil et Said Boudour reporté	11
Algeria Watch (algeria-watch.org) - 18/06/2023	12
Ihsane El Kadi condamné à 7 ans de prison : « un verdict révélateur de la situation des libertés » selon Me Badi	12
Communiqué de la famille d'Ihsane El Kadi (30/06/2023).....	13
Forum Algérie (algerie-dz.com) - 25/06/2023.....	14
Le régime algérien condamné encore une fois par le Conseil des Droits de l'homme de l'ONU	14
Algeria Watch (algeria-watch.com) - 25/06/2023.....	15
Média : la nouvelle loi sur l'information adoptée dans sa totalité.....	15
Algeria Watch (algeria-watch.org) - 26/06/2023	17
Matoub Lounès, 25 ans déjà et la légende est plus que jamais vivante.....	17
Algeria Watch (algeria-watch.org) - 26/06/2023	19
Acquitté de l'accusation de terrorisme, Tahar Khaouas quitte la prison	19
Human Rights Watch (hrw.org) - 27/06/2023.....	20
Algérie : les personnes arrêtées après la fuite d'une militante devraient être libérées.....	20
TSA Algérie (tsa-algerie.com) - 29/06/2023	23
Mort de Nahel en France : l'Algérie réagit.....	23

Boumerdes : 20 ans de prison ferme requises à l'encontre des détenus d'opinion

Le parquet près de la chambre criminelle de deuxième instance de la cour de Boumerdes a requis l'aggravation de peine, à 20 ans de prison ferme, à l'encontre des détenus d'opinion, Mourad Gharnaout, Lyes Bouhouala, Addil Akkouchi et Adil Zaim, indique le CNLD.

Les plaidoiries se poursuivent, précise la même source.

Le procès se déroule au niveau de la chambre criminelle de deuxième instance près de la cour de Boumerdes le procès en appel des détenus d'opinion, Mourad Gharnaout, Lyes Bouhouala, Addil Akkouchi et Adil Zaim, ainsi que de l'ex-détenu d'opinion, Abdeslam Zaim, et des autres prévenus dans le même dossier.

Pour rappel, à l'issue du procès qui s'est tenu le 23 janvier 2023, devant le tribunal criminel de première instance de Boumerdes, les détenus d'opinion, Mourad Gharnaout, Lyes Bahouala et Abdeslam Zaim ont été condamnés respectivement à 5 ans de prison ferme, à 3 ans de prison ferme et à une année de prison ferme.

Et à deux (02) ans de prison ferme avec mandat de dépôt à l'audience à l'encontre des prévenus, présentés libres, Adil Akkouchi et Adel Zaim.

L'acquittement a été prononcé pour Sofiane Moussaoui, Linda Boulteouak et Samir Ferradji.

Mouloud Bouzoud, Ali Bouzad, et Rachida Idder, sont en fuite.

"Presque tous sont de Chaabet El Amer, wilaya de Boumerdes, et ils sont poursuivis sur la base de l'article 87 bis du code pénal", indique le CNLD.

Mourad Gharnaout, Lyes Bahouala et Abdeslam Zaim ont été placés sous mandat de dépôt par le juge d'instruction du tribunal de Bordj Menail le 14 Février 2022, après leurs arrestations par les éléments de BRI le 3 Février 2022, à Chaabet El Amer (Boumerdes).

Ils sont poursuivis pour de lourds chefs d'inculpation (Article 87 Bis).

La rédaction

L'Observatoire pour la Protection des Défenseurs des DH interpelle les autorités algériennes

Dans un communiqué rendu public, hier, lundi 05 juin, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains en partenariat avec la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), et L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), a interpellé les autorités algériennes sur le cas du militant des droits humains anti-corruption, et lanceur d'alerte, Nouredine Tounsi.

En détention provisoire depuis le 08 Février dernier, le lanceur d'alerte, a entamé une grève de la faim pour dénoncer son incarcération abusive.

L'Observatoire appelle les autorités algériennes à garantir l'accès de Nouredine Tounsi à des soins de santé adéquats, à le libérer immédiatement, et à mettre un terme à tout acte de harcèlement, y compris au niveau judiciaire, à son encontre ainsi qu'à celle de toutes les défenseur·es des droits humains dans le pays.

Il dénonce par la même occasion, sa détention arbitraire qui ne semble viser qu'à le sanctionner pour l'exercice de ses activités légitimes de défense des droits humains.

L'Observatoire rappelle également que la condamnation de Nouredine Tounsi intervient dans un contexte de rétrécissement de l'espace civique et de répression de toutes les voix dissidentes dans le pays, marqué par des attaques systématiques des autorités aux droits à la liberté d'association, de réunion et d'expression, ainsi qu'à l'encontre des défenseur·es des droits humains, en réaction notamment au soulèvement populaire du Hirak qui a débuté en février 2019.

L'Observatoire rappelle que Nouredine Tounsi avait déjà été arbitrairement arrêté et incarcéré le 21 septembre 2020 pour des accusations de « divulgation de secrets professionnels », « outrage et violence à fonctionnaires et institutions de l'État » et « intelligence avec l'étranger » (accusation par la suite abandonnée), pour avoir dénoncé plusieurs affaires de corruption, et notamment le scandale des 701 kilos de cocaïne découverts au port d'Oran en 2018. Le 24 novembre 2020, il a été condamné par le tribunal d'Oran à six mois de prison, 50.000 DA (environ 341 Euros) d'amende et 50.000 DA de dommages et intérêts.

Le 21 avril 2021, M. Tounsi a été condamné à un an de prison ferme dans le cadre d'une deuxième affaire pour « offense au président de la République », « pression sur les décisions des magistrats » et « atteinte à la vie privée d'autrui » en lien avec les mêmes faits. M. Tounsi avait été libéré le 23 septembre 2021 après avoir purgé sa peine.

Le 8 mars 2023, la chambre d'accusation près la Cour de Ruisseau d'Alger a confirmé le maintien en détention préventive de M. Tounsi, qui est poursuivi pour « atteinte à l'unité nationale » (article 79 du Code pénal algérien) et « atteinte à la sûreté de l'État » (article 95 bis du même Code), en lien avec le supposé partage d'un document jugé « officiel » sur ses réseaux sociaux. Selon les

avocat-es de M. Tounsi, ces accusations sont montées de toutes pièces, aucune de ses publications sur les réseaux sociaux ne comportant de document jugé officiel, et Nouredine Tounsi aurait en réalité été arrêté sur la base des mêmes faits que ceux qui lui ont été reprochés en 2020, et pour lesquels il a déjà été jugé et a purgé une peine de prison.

Nouredine Tounsi, lanceur d’alerte et défenseur des droits humains anti-corruption, et membre du bureau d’Oran de la Ligue Algérienne de Défense des Droits de l’Homme (LADDH), est un ancien responsable commercial de l’Entreprise portuaire d’Oran (EPO), une entreprise publique. Il travaille avec la Plateforme de Protection des Lanceurs d’Alerte en Afrique (PPLAAF).

Le 25 avril 2023, il a entamé une grève de la faim illimitée pour protester contre sa détention arbitraire à la prison d’El Harrach d’Alger, au sein de laquelle il est incarcéré depuis plus de trois mois et demi.

Nouredine Tounsi a été arbitrairement arrêté le 8 février 2023 en pleine rue à Oran, avant d’être présenté devant le procureur de la République d’Oran qui lui a notifié le mandat d’arrêt délivré à son encontre par le tribunal de Bir Mourad Raïs d’Alger. Le jour même, il a été transféré à Alger, où il a été présenté devant le procureur de la République près le tribunal de Bir Mourad Raïs, qui a ordonné son placement en détention préventive, avec mandat de dépôt, à la prison d’El Harrach.

Le 15 février 2023, il a été présenté devant le juge d’instruction près le tribunal de Bir Mourad Raïs, qui a maintenu le mandat de dépôt.

L’Observatoire exhorte les autorités Algériennes à :

- Garantir en toutes circonstances l’intégrité physique et le bien être psychologique de Nouredine Tounsi, et de l’ensemble des défenseur-es des droits humains en Algérie ;
- Libérer immédiatement et inconditionnellement Nouredine Tounsi, sa détention étant arbitraire en ce qu’elle ne semble viser qu’à le sanctionner pour l’exercice légitime de ses activités de défense des droits humains et de son droit à la liberté d’expression ;
- Garantir à Nouredine Tounsi l’accès à des soins de santé adéquats ;
- Mettre un terme à toute forme de harcèlement, y compris au niveau judiciaire, à l’encontre de Nouredine Tounsi ainsi qu’à celle de toutes les défenseur-es des droits humains dans le pays, et garantir qu’ils et elles puissent mener leurs activités légitimes de défense des droits humains en toute liberté, sans entrave ni peur des représailles ;
- Garantir le droit de Nouredine Tounsi à un procès équitable tout au long de la procédure à son encontre ;
- Garantir en toutes circonstances le droit à la liberté d’expression dans le pays, conformément aux dispositions du droit international des droits humains, et notamment à l’article 19 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques.

[...]

La rédaction

Le détenu d'opinion Mourad Gharnaout devant le juge : « *J'étais torturé jusqu'à l'évanouissement* »



Le détenu d'opinion Mourad Gharnaout a réitéré hier, ses déclarations devant le juge : « *j'étais torturé jusqu'à l'évanouissement* ».

Le tribunal de Boumerdes s'est distingué et il a imposé depuis longtemps le huis clos à tous les procès du Hirak. Et pourtant il est censé rendre justice au nom du peuple, indique le CNLD.

" *M. Le juge, j'étais torturé*", Mourad Gharnaout l'a répété encore une fois hier, le 05 juin 2023.

"*Dans les locaux de BRI, ils m'ont fait boire de l'eau et du savon jusqu'à l'évanouissement*", raconte-t-il en retenant difficilement ses larmes et ses douleurs.

" *Ils ont dû, M. le juge, me transférer à l'hôpital pour reprendre mes esprits*", ajoute Mourad, meurtri par ses blessures, alors que personne ne veut l'entendre.

" Vous savez, M.le procureur, pourquoi je me suis constitué bénévolement pour lui ?, car je l'ai entendu la dernière fois, lors de son procès en première instance, raconter ce qu'il avait subi", déclara son avocate.

" La pratique de la torture est un acte imprescriptible et c'est un crime contre l'humanité et il n'est pas circonscrit en matière de juridiction, par rapport au lieu de son déroulement, il est passible des poursuites dans n'importe quel pays du monde même s'il est commis en Algérie, à Boumerdes ", dira-t-elle avant de rappeler les conventions internationales en matière signées par l'Algérie.

Issu d'une famille très modeste de Chaabet El Aneur, le village martyr sur lequel s'abattent à chaque moment de l'histoire toutes les répressions et les haines indescriptibles, Mourad Gharnaout est l'aîné d'un petit frère et de six soeurs orphelins du père.

La maman est souvent malade. Personne parmi eux n'a pu accéder hier, comme la dernière fois, au tribunal.

Le petit frère s'est déplacé et il est resté dehors en guettant la moindre information venant de l'intérieur " de la forteresse" du tribunal " spécial" de Boumerdes, interdit depuis fort longtemps aux familles.

Le reste de la famille est resté à la maison accroché au téléphone scrutant les nouvelles venant du tribunal, hermétiquement fermé au public.

Toute la famille sait ce que a vécu son fils et les affres subies. Et sans écouter le témoignage de Mourad, elle s'attendait au pire. Car elle était témoin d'un avant goût, une démonstration faite par les enquêteurs lors de la perquisition du domicile familial : la tombe du père au milieu du jardin n'a pas échappé à leurs mains criminels. " *Qu'est ce que vous cachez ici ?*", étaient interloqués les membres de la famille par les agents du BRI. Ils en garde le traumatisme.

À l'issue du procès qui s'est tenu le 23 janvier 2023 devant le tribunal criminel de première instance de Boumerdès, le détenu d'opinion Mourad Gharnaout, a été condamné à 5 ans de prison ferme.

Il est poursuivi sur la base de l'article 87 bis du code pénal.

Khaled Drareni autorisé à quitter le territoire national



C'est un tournant inattendu dans l'affaire de Khaled Drareni. Alors qu'il affirmait, il y a quelques semaines, avoir été empêché de quitter le territoire national, le journaliste et représentant de RSF dans la région du moyen Orient et en Afrique du nord a annoncé, ce jeudi 8 juin 2023, se trouver à Tunis.

«Rencontre à Tunis avec le président du syndicat national des journalistes tunisiens (SNJT), Mehdi Jellasi et Florianne Heine, directrice du bureau RSF de Tunis», a-t-il indiqué sur son Twitter.

Le journaliste n'a, par ailleurs, donné aucun détail sur les conditions de cette levée d'ISTN, qui lui a été imposée dans la sillage d'une série de restrictions, de procès et de combats juridiques.

Pour autant, certains avancent déjà que cette levée surprise de cette mesure, intervient suite à sa rencontre, le 3 mai dernier, avec le Président Abdelmadjid Tebboune, à l'occasion de la journée internationale de la liberté de la presse.

Cette rencontre qui a, pour rappel, suscité des débats passionnés, tant au sein de la société que parmi les partisans et les détracteurs de Khaled Drareni. Certains ont salué cette occasion comme un signe de réhabilitation, alors que d'autres l'ont qualifiée de compromis politique opportuniste de la part du journaliste.

Harga : « Le pouvoir feint d'ignorer un phénomène qui endeuille de nombreuses familles », selon le RCD



Le drame des jeunes disparus au large de Tipaza ne suscite pas l'intérêt du pouvoir car la harga est cet indicateur impitoyable qui montre la défaillance des politiques publiques et le désespoir qui ronge des pans entiers de la société. Le RCD est, à ce propos, le seul parti à tirer la sonnette d'alarme.

« Le pouvoir feint d'ignorer un phénomène ravageur qui ne cesse d'endeuiller de nombreuses familles », estime le RCD dans un communiqué rendu public par son bureau régional de Tizi-Ouzou qui a exprimé sa solidarité avec les familles des victimes et dénonce l'incapacité des pouvoirs publics à réunir les conditions socio-économiques qui permettront à tous les jeunes de ne pas tenter l'aventure risquée de l'immigration clandestine.

« Encore une fois et une fois de trop, des jeunes Algériens, dont certains sont originaires de notre wilaya, viennent de perdre la vie en haute mer au large de la wilaya de Tipaza et, ce, en tentant de traverser la Méditerranée pour rejoindre l'Europe en quête d'un avenir et d'un horizon que l'Algérie dite nouvelle est incapable de leur offrir », lance avec désarroi le Rassemblement pour la culture et la démocratie.

« Le pouvoir algérien, empêtré dans des logiques de survie, est disqualifié pour répondre aux aspirations légitimes de la jeunesse et continue à lui tourner le dos tout en feignant d'ignorer un phénomène ravageur qui ne cesse d'endeuiller de nombreuses familles », constate le parti de Atmane Mazouz dénonçant le silence coupable des autorités devant les drames de la harga et leur

incapacité à les arrêter, et la judiciarisation de ces actes désespérés. En lieu et place d'une véritable politique en faveur de la jeunesse, le pouvoir, fidèle à sa logique, ne trouve meilleure réponse que la répression en criminalisant la « *harga*. *Une politique de répression totale qui pousse nos jeunes à fuir ne peut être une solution pour les retenir !* », constate le parti.

Incapacité à trouver des solutions aux crises multiples.

Pour le RCD, « *le pouvoir ne semble pas le comprendre et ne peut pas le comprendre. Son entêtement à vouloir régler les crises par la brutalité et l'étouffement tous azimut des libertés livre cette frange juvénile, très sensible, aux mains des réseaux mafieux qui tirent profit de leur détresse.* »

Tout en « *s'inclinant devant la mémoire de ces jeunes* » et en exprimant « *(sa) compassion et de (sa) totale solidarité a leurs familles* », le RCD via son bureau régional de Tizi-Ouzou « *tient le pouvoir pour seul et unique responsable de cette tragédie.* »

En conclusion, le RCD lance un appel à « *tous les citoyennes et citoyens, qui comme ses militants sont indignés par cette situation, pour œuvrer ensemble à un sursaut national et patriotique afin de juguler cette véritable politique de terre brûlée qui ne cesse d'endeuiller nos foyers* », dira le Rassemblement pour la culture et la démocratie convaincu qu'« *une jeunesse capable d'une inspiration telle que celle du 22 février 2019 mérite de vivre son rêve dans son pays et non loin de lui et encore moins de mourir en tentant de le fuir.* »

Samia Naït Iqbal

Les dernières décisions arbitraires contre les activistes

Pour durer, le pouvoir du duo Tebboune Chanegriha manie la pression judiciaire contre la société, la menace et accessoirement les promesses pour tromper l'opinion.

Pour autant, ne nous méprenons pas, l'arbitraire est quotidien dans la « nouvelle Algérie ». La preuve ? Ces jeunes convoqués par la justice et embastillés pour beaucoup d'entre eux.

Ainsi, le parquet près de la cour de Blida a requis l'aggravation de la peine prononcée en première instance à l'encontre de l'ex-détenu d'opinion et le syndicaliste, Amine Felih, dit Grislou. Il a été condamné en première instance par le tribunal de Boufarik à une année de prison ferme et à 100 000 dinars d'amende.

Plusieurs organisations syndicales internationales ont appelé à sa libération. En vain. Le pouvoir, sûr de ses choix, reste sourd. Déterminé à mener la vie dure aux esprits libres et les rares voix dissidentes.

Le détenu d'opinion, Amine Fellih, dit Grislou, a été condamné, le 05 avril 2023, par le tribunal de Boufarik, wilaya de Blida, à une année de prison ferme et à 100 000 dinars d'amende.

La cour de Blida a confirmé peine prononcée en première instance à l'encontre du détenu d'opinion, Djamel Meghraoui. Il est condamné aujourd'hui, 12 juin 2023, en appel à une année de prison ferme.

Une réduction de peine a été en revanche prononcée au profit de Yasmina Harchaoui, qui a écopé en appel de 3 mois de prison ferme. Elle quittera la prison le 23 juin 2023. Le parquet près la cour de Blida avait requis l'aggravation de peine à l'encontre des détenus d'opinion, Yasmina Harchaoui et Djamel Meghraoui.

En outre, l'ex-détenu d'opinion, Bentahar Hadj Hamou, est convoqué par la police judiciaire près de la sûreté de wilaya de Relizane.

Le tribunal criminel de première instance près le tribunal de Relizane avait condamné, le 8 novembre 2022, le détenu d'opinion, Bettahar Hadj Hamou, à 3 ans de prison dont une année ferme. Il est libérable dès ce soir ! Le parquet avait requis, rappelons-le, à son encontre 10 ans de prison ferme et une amende de 50 000 dinars.

Le journaliste et détenu d'opinion Mustapha Benjamaa a été auditionné dimanche dans le fond par le juge d'instruction du pôle spécialisé près le tribunal de Constantine, sur les deux dossiers, celui qui est lié à l'affaire Amira Bouraoui et celui en relation avec le détenu d'opinion, le chercheur Raouf Farah.

Par ailleurs, son procès en opposition à sa condamnation par contumace au niveau du tribunal d'Annaba est reporté pour le 25 juin 2023.

A Blida, c'est le blogueur Abdelhakim Mhamdi qui est convoqué par la police électronique de Blida. Les limiers veillent sur la société algérienne.

Surveillance des liaisons téléphoniques, des réseaux sociaux dont les profils sont scannés quotidiennement à l'affût de toute critique du régime... les hommes de l'ombre ne ratent pas une miette.

Ne l'oublions pas, 300 détenus d'opinion croupissent dans les prisons. Beaucoup d'Algériennes et d'Algériens sont sous le coup d'interdiction de quitter le territoire national. Le pays est placé sous cloche de peur d'une nouvelle dissidence populaire.

L'Etat de droit attendra

Sofiane Ayache/Cnld

Le procès du défenseur des droits humains, Kaddour Chouicha et des journalistes Jamila Loukil et Saïd Boudour reporté



Aujourd'hui devait marquer le début de l'un des procès les plus attendus depuis le début du Hirak. Mais le tribunal criminel de Dar El Beïda à Alger, a décidé de le reporter à la prochaine session criminelle.

Cette affaire suscite un intérêt considérable tant au niveau national qu'international. Et pour cause : les parties impliquées sont des figures de la scène politique et médiatique et les accusations portées contre eux sont aussi graves qu'infondées.

Il s'agit, en effet, du défenseur des droits humains et président du bureau de la ligue algérienne pour la défense des droits humains (LADDH) dissoute, Kaddour Chouicha, et des deux journalistes, Jamila Loukil et Saïd Boudour.

Ils sont accusés de «*complot contre la sécurité de l'État pour inciter les citoyens à prendre les armes contre l'autorité de l'État ou à porter atteinte à l'intégrité du territoire national*» et d'«*appartenance à une organisation terroriste ou subversive active à l'étranger ou en Algérie*», en vertu de l'article 87 bis du code pénal relatif à la nouvelle loi de lutte contre le terrorisme.

Pour rappel, le président du bureau de la LADDH à Oran et les deux journalistes ont été placés sous contrôle judiciaire par le juge d'instruction près le tribunal d'Oran, en septembre 2021. Leur dossier a, toutefois, été transféré au pôle judiciaire spécialisé du tribunal de Sidi M'hamed à Alger.

Ihsane El Kadi condamné à 7 ans de prison : « un verdict révélateur de la situation des libertés » selon Me Badi

Contre toute attente, le juge de la cour d'Alger, Ali Achour a aggravé, ce dimanche 18 juin, la peine prononcée en première instance contre le journaliste, en détention, Ihsane El Kadi.

Le juge de la 6ème chambre pénale près la cour d'Alger a prononcé la décision devant une salle comble et face à au journaliste Ihsane El Kadi, en visioconférence depuis la maison d'arrêt d'El Harrach. Sept ans de prison, dont cinq années fermes, et deux avec sursis. A peine entendu ce verdict, les amis et les proches du directeur de Radio M et Maghreb Émergent ont quitté la salle d'audience...sous le choc !

Interrogé à la sortie de la Cour, l'avocat de la défense de Ihsane El Kadi, Me Abdelghani Badi a déclaré : « *Nous sommes choqués par l'aggravation de la peine, porté de cinq ans, dont trois fermes, à sept ans de prison, donc cinq ans ferme. Ceci donne l'impression que la situation est très difficile sur tous les plans, surtout celui des libertés* ».

Le juge Ali Achour a également rejeté toutes les requêtes plaidées, lors du procès en appel, par les avocats de la défense Me Said Zahi, Me Zouiba Assoul et Me Abdallah Haboul. Il s'agit des vices de formes et l'inconstitutionnalité de plusieurs articles lesquelles le journaliste est poursuivi, notamment au sujet des violations des procédures qui entachent cette affaire depuis l'arrestation d'Ihsane El Kadi la nuit du 24 décembre 2022, et qui a été suivie par la mise sous scellés des locaux d'interface Médias, éditrice des médias Radio M et Maghreb Emergent.

« *Ceux et celles qui ont assisté au procès en appel, il y a quinze jours, savent très bien que les requêtes sur les vices de formes, l'inconstitutionnalité, et sur le contenu, que la défense a présentées au juge montrent bien la gestion politique et sécuritaire de ce dossier et où il devrait s'arrêter dès le départ* », soutient Me Abdeldhani Badi.

L'avocat a ajouté que « *la défense a insisté sur le fait que cette affaire ne devrait même pas être traduite devant la justice parce qu'elle n'a rien à voir avec la réception de fonds, ni la propagande, ni même autre chose. Il s'agit en réalité de son parcours de journaliste.* »

Lors du procès en appel, le 4 juin dernier, le collectif de défense, composé d'une dizaine d'avocats, a démontré que le parquet n'a présenté aucun fait prouvant la source du présumé financement étranger, ni un contenu médiatique prouvant qu'il y a propagande politique, ni même que cet argent a servi à faire de la propagande politique. Les avocats de la défense sont unanimes sur le fait qu'Ihsane El Kadi est emprisonné pour ses idées et son travail de journaliste.

Le verdict rendu ce dimanche par la Cour d'Alger ne sera pas définitif, si la défense dépose un recours devant la cour suprême pour un pourvoi en cassation avec une nouvelle composition du jury. « *Je vois que le pourvoi en cassation est le seul choix qui reste pour nous et pour Ihsane El Kadi dans l'espoir que certains éléments changent et que la cour suprême puisse changer d'avis*

», estime l'avocat Badi. « *La cour suprême peut accepter comme elle peut rejeter ce recours* », ajoute l'avocat.

Communiqué de la famille d'Ihsane El Kadi (30/06/2023)

Cela fait six mois aujourd'hui, 29 juin 2023, que notre père et époux, le journaliste Ihsane El Kadi, est en prison. Le 18 juin, la cour d'appel d'Alger a alourdi sa peine, le condamnant à sept ans de prison, dont cinq années ferme. Cette condamnation est intervenue après un procès où a été publiquement démontrée la vacuité du dossier à charge et où les nombreuses violations au droit commises contre Ihsane El Kadi depuis le moment de son arrestation ont été reconnues par le procureur de la République.

L'aggravation de la peine en appel a été vécue comme une énième injustice par nous, les membres de sa famille, mais aussi par ses amis, ses collègues et les Algériens qui continuent de croire à la possibilité de bâtir un Etat de droit dans notre pays.

Si nous ne sommes pas abattus aujourd'hui, c'est parce que la force et le courage dont fait preuve Ihsane, du fond de sa cellule, sont pour nous une inspiration au quotidien. Son sourire ne le quitte pas. Il est confiant en son combat et fort du soutien formidable qu'il reçoit de tous les horizons, en permanence. Que ce soit celui des nombreux citoyens qu'il ne connaît pas et qui, pourtant, lui écrivent pour exprimer leur solidarité et leur affection, ou celui de personnalités au rayonnement mondial, comme Leila Shahid, militante infatigable, étoile brillante dans le firmament de la libération de la Palestine.

De la prison d'El Harrach où il se trouve à Alger, Ihsane tient à remercier Leila Shahid et les intellectuels à la renommée mondiale, Noam Chomsky, Arundhati Roy, Annie Ernaux, Ken Loach, Youssef Seddik, Etienne Balibar, Joyce Blau, Achille Mbembe, Abdelatif Laabi et Elias Houry. Il veut dire combien il est ému et honoré de recevoir le soutien public de ces sommités mondiales qui contribuent par leur talent, leur génie, mais aussi leur engagement politique envers les opprimés, où qu'ils se trouvent, à faire étinceler de mille feux la pensée généreuse et intelligente de l'humanité toute entière. Nous nous joignons à lui pour leur dire notre gratitude.

Nous remercions également Cheikh Sidi Bemol, Fares Yessad et tous les artistes algériens qui, avec courage et créativité, ont affirmé haut et fort qu'ils se tenaient aux côtés de la cause des journalistes incarcérés et de tous les détenus d'opinion en Algérie.

Nous sommes profondément touchés par les centaines d'appels et de messages de solidarité reçus après l'annonce du verdict. Notre infinie gratitude va aux avocats, en Algérie et à l'étranger, qui ont malgré toutes les difficultés, mobilisé leurs compétences et énergies pour défendre Ihsane.

L'épreuve qui nous est infligée par cet acharnement contre notre père et époux n'est pas la nôtre uniquement, elle est aussi celle de centaines d'autres parents et familles de détenus d'opinion algériens dont les vies sont harponnées au quotidien par l'engrenage insensé de l'arbitraire. A toutes ces familles, à tous les détenus d'opinion en Algérie, nous tenons à exprimer, aujourd'hui plus que jamais, notre solidarité et notre fraternité.

La famille du journaliste et prisonnier politique Ihsane El Kadi

Le régime algérien condamné encore une fois par le Conseil des Droits de l'homme de l'ONU

Le Conseil a reconduit le mandat du Groupe de travail* pour une nouvelle période de trois ans dans sa résolution 51/8. Le 1er décembre 2022, conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a transmis au Gouvernement algérien une communication concernant Hamid Soudad, un citoyen algérien de confession chrétienne qui a été malmenée, torturée psychologiquement, arrêté et ensuite emprisonné arbitrairement en janvier 2021 sur la base d'une caricature partagée sur son compte Facebook en juin 2018.

L'histoire de ce citoyen algérien dévoile toutes les anomalies, irrégularités ainsi que les dysfonctionnements alarmants de la Justice algérienne. N'ayant pas bénéficié d'un procès équitable, ni du droit d'être défendu correctement par un avocat, ni du droit de s'exprimer librement et sans inquiétude devant un tribunal neutre et indépendant, ce citoyen algérien de confession chrétienne a subi une incroyable injustice et un verdict accablant de 5 années de prison ferme pour avoir osé changer de religion et reconnu son adhésion au christianisme.

Sur la base d'une simple et ancienne caricature moqueuse, Hamid Soudad a été incarcéré, condamné et sa vie totalement brisée par un appareil sécuritaire et judiciaire fanatique ou liberticide. Le Conseil des Droits de l'Homme, au sein duquel l'Algérie a été élue en octobre 2022, a sévèrement condamné et dénoncé le régime algérien dans ce sinistre dossier de flagrante hogra.

Document : [A/HRC/WGAD/2023/4 \(ohchr.org\)](https://www.ohchr.org/fr/doc/doc.aspx?lang=fr&docid=46812)

* Le Groupe de travail sur la détention arbitraire a été créé par la Commission des droits de l'homme de l'ONU dans sa résolution 1991/42. Son mandat a été précisé et renouvelé dans la résolution 1997/50 de la Commission. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et à sa décision 1/102, le Conseil des droits de l'homme a repris le mandat de la Commission.

Média : la nouvelle loi sur l'information adoptée dans sa totalité

Les députés de l'Assemblée populaire nationale (APN) ont adopté hier la nouvelle mouture de l'article 22, objet de désaccords, du texte de loi organique relative à l'information lors d'une séance plénière, a indiqué hier le ministre de la Communication sur son site internet.

L'APN a adopté à la majorité la loi organique relative à l'information dans sa totalité, après reformulation de l'article 22, a ajouté la même source. L'adoption de l'article contesté était, rappelons-le, programmée le 13 juin dernier, mais faute de quorum la séance plénière a été reportée : sur les 407 députés que compte l'APN, une centaine seulement ont fait le déplacement à l'hémicycle.

Hier, à l'issue du vote, le ministre des Transports, Youcef Cherfa a, en sa qualité de représentant du gouvernement à cette plénière, a salué *«les efforts de la commission paritaire des deux chambres du Parlement, ayant permis de parvenir à une formule consensuelle de l'article 22»*, lit-on sur la page du ministère.

M. Cherfa a estimé que cet article dans sa nouvelle mouture *«exige du journaliste qui travaille en Algérie pour le compte d'un média de droit étranger, de disposer au préalable d'une accréditation, et fixe les modalités d'application de cet article»*.

Selon lui, les dispositions du projet de cette loi *«servent la presse et renforcent son rôle dans la préservation des intérêts suprêmes du pays»*, appelant à mettre en place *«des législations relatives au champs médiatique et qui œuvrent à combler tous les vides que pourraient exploiter des parties étrangères qui prennent de la liberté d'expression et de presse comme un prétexte, en vue de s'immiscer dans les affaires internes de l'Etat, dans le but le déstabiliser et de porter atteinte à sa souveraineté et à son unité»*.

Il y a lieu de savoir que les membres du Conseil de la nation ont bloqué le 13 avril dernier l'article 22 et approuvé la réserve émise quant à cette disposition par la commission parlementaire de la culture et de l'information et de la jeunesse et du tourisme dans son rapport complémentaire. Ils ont motivé leur décision par *«des contradictions dans les dispositions dudit article»*.

Conformément à l'article 145 de la Constitution, cet article a été soumis pour examen, sur demande du Premier ministre, à une commission paritaire composée de membres des deux Chambres du Parlement. Laquelle commission s'est réunie, le 10 mai passé, au siège de l'APN, sous la présidence d'Ahmed Mouaz.

Suite *«à un débat et un examen exhaustifs, les membres de la Commission ont adopté à l'unanimité la nouvelle mouture de l'article 22 ainsi que le rapport préliminaire élaboré sur cet amendement»*, avait indiqué un communiqué de la Chambre basse. Lors de la séance plénière ayant précédé l'adoption de la première mouture du texte de loi, en mars dernier, deux propositions d'amendement de l'article 22 ont été formulées.

La première prévoyant un délai de trois mois pour la délivrance d'accréditation à un journaliste exerçant en Algérie. Elle a été avancée par le député Ali Rebidj du Front de libération nationale (FLN). La seconde suggérant de ramener ce délai à dix jours et qui a été proposée par Abdelwahab Yakoubi du Mouvement de la société pour la paix (MSP). Pour rappel, le projet de loi organique relative à l'information a connu 54 propositions d'amendement, dont 16 ont été adoptées.

Matoub Lounès, 25 ans déjà et la légende est plus que jamais vivante

Vingt-cinq ans sont passés depuis la mort de Matoub Lounès, assassiné le 25 juin 1998 près de chez lui à Béni Douala dans la wilaya de Tizi-Ouzou. Un quart de siècle et le souvenir de Matoub est toujours intact. Le poète, chanteur et militant est toujours adulé, y compris par la nouvelle génération qui ne l'a pas connu. C'est le propre des légendes.

Sa maison, dans le village de Taourirt Moussa, à Béni Douala, est devenue un lieu de pèlerinage. Depuis 25 ans, on y vient de partout, tous les jours de l'année, se recueillir devant sa tombe et rendre hommage à son parcours de rebelle. « Quatre-vingt personnes par jour en moyenne », a témoigné récemment sa sœur Malika.

Outre la tombe de Lounès, dans le jardin familial, on vient voir aussi, rangée pour l'éternité dans le garage de la petite maison blanche, sa Mercedes 310 noire, criblée de balles. Soixante-dix-huit impacts précisément. C'est au volant de cette berline que Matoub est mort les armes à la main, par une chaude journée de l'été 1998. Il avait 42 ans.

Lounès rentrait de Tizi-Ouzou lorsqu'il est pris dans une embuscade au lieu-dit Thala Bounane, un hameau sur la route qui monte vers Béni Douala et qui surplombe la nouvelle ville de Tizi-Ouzou. Cachés dans les buissons des deux côtés de la route, des hommes armés attendaient l'arrivée de Matoub, qui était accompagné de sa femme Nadia, qu'il venait juste d'épouser, et ses deux belles-sœurs.

Les trois femmes s'en sortiront, mais pas Lounès, touché de sept balles, dont deux mortelles. Il a tenté de riposter avec la Kalachnikov qu'il avait sur lui, mais le combat était inégal. Les assaillants étaient plus nombreux, bien embusqués et ont agi par surprise. Autant dire lâchement.

Même sans les réseaux sociaux d'aujourd'hui, la nouvelle a immédiatement fait le tour de la Kabylie et toute la région connaîtra plusieurs jours d'émeutes.

Matoub Lounès, une vie de combats.

Les balles, ce n'était pas la première fois que le chanteur en recevait à bout portant. Dix ans plus tôt, durant les émeutes d'octobre 1988, il avait été gravement blessé par des gendarmes sur la route de Ain El Hammam alors qu'il distribuait des tracts appelant au calme et à la solidarité.

Quatre ans avant sa mort, en septembre 1994, il a été enlevé par un groupe terroriste non loin de son domicile. C'est à sa libération après un mois de captivité qu'il a écrit « Le Rebelle », une autobiographie-testament dans laquelle il est revenu sur son enlèvement et réaffirmé ses engagements politiques, pour l'identité amazighe et la démocratie en Algérie, contre le pouvoir en place et l'intégrisme islamiste.

Les circonstances de sa mort ont fait de Matoub un symbole et un repère pour la jeunesse, mais l'homme a connu la gloire de son vivant. Dans les années 1980, il était déjà immensément populaire. Le succès musical, il l'a connu dès son entrée dans le monde artistique, à la fin des années 1970.

Toute la vie de Matoub Lounès fut un combat, par ses chansons engagées ou ses prises de position publiques. Sa thématique en fait un chantre de l'humanisme avant tout, le défenseur des faibles et des opprimés. Il a chanté l'amour, la patrie, l'identité, la misère, l'oppression.

Sa mère, de laquelle il est toujours demeuré très proche, était aussi présente dans sa thématique. Na Aldjia a rejoint son fils il y a trois ans.

De la famille, il ne reste que l'épouse Nadia et la sœur Malika qui mènent un ultime combat, celui de la vérité sur la mort de Matoub.

Acquitté de l'accusation de terrorisme, Tahar Khaouas quitte la prison

Le tribunal criminel de Dar El Beida a rendu son verdict tard dans la nuit du dimanche à lundi, dans une énième affaire d' « appartenance à une organisation terroriste », en vertu de l'article 87 bis du Code pénal.

Le militant politique Tahar Khaouas quitte la prison de Koléa ce lundi, après quinze mois de détention préventive, pour le chef d'accusation d' « appartenance à une organisation terroriste », sur la base de l'article 87 bis du Code pénal. Le tribunal criminel de Dar El Beida l'a acquitté de toutes les charges retenues contre lui lors de son procès qui s'est tenu dimanche 25 juin.

Selon le CNLD, on reproche à Tahar Khaouas son engagement associatif et son implication dans le Front Antirepression et de solidarité aux familles des détenu.e.s d'opinion.

Le même tribunal a acquitté quatre autres personnes poursuivies dans la même affaire. Il s'agit de son co-accusé, Amar Bouzar, président du centre pédagogique des inadaptés d'Aith Oumalou, à Larbâa Nath Irathen, à Tizi Ouzou, qui a été condamné à un an de prison ferme et une amende de 100 000 dinars. Il quitte aussi la prison après avoir passé quinze mois de détention préventive. Deux autres personnes ont été également condamnées à un an avec sursis.

Le procureur du tribunal de Dar El Beida avait requis une peine de vingt ans de réclusion criminelle et une amende d'un million de dinars contre quatre accusés, dont Tahar Khaouas et Amar Bouzar. Il a également requis des peines allant de 8 à 15 ans de prison et des amendes de 500 000 dinars à l'encontre d'autres accusés dans cette affaire. Ils étaient tous poursuivis pour appartenance à une organisation terroriste.

Le journaliste Ihsane El Kadi bénéficie d'un non-lieu dans cette affaire

Le directeur de Radio M et de Maghreb Émergent, Ihsane El Kadi, qui est en détention dans une autre affaire, a été convoqué, dans le cadre de cette même affaire, par la brigade de la gendarmerie de Larbâa Nath Irathen, dans la wilaya de Tizi Ouzou, après l'arrestation de Tahar Khaouas et la perquisition de son domicile par des agents de la BRI, fin février 2022 dans la même wilaya.

Auditionné sur le fond par le juge d'instruction en mars 2022, pour « appartenance à une organisation terroriste », Ihsane El Kadi avait expliqué dans une vidéo après son audition que sa relation avec Tahar Khaouas était professionnelle, et que ce dernier avait été l'invité d'émissions diffusées sur Radio M fin 2021. Ihsane El Kadi a fini par bénéficier d'un non-lieu dans cette affaire.

Algérie : les personnes arrêtées après la fuite d'une militante devraient être libérées

Ses proches, un journaliste et un chercheur ont été emprisonnés, vraisemblablement en représailles.

(Beyrouth) – Les autorités algériennes détiennent au moins quatre personnes, dont un journaliste, depuis plus de quatre mois, pour avoir prétendument aidé une militante à quitter le pays en février 2023, ont déclaré aujourd'hui Human Rights Watch, l'Institut du Caire pour les études sur les Droits de l'Homme et EuroMed Rights. La militante en question, Amira Bouraoui, condamnée pour son activisme pacifique et sous le coup d'une interdiction arbitraire de voyager à l'étranger depuis 2021, a quitté le pays via la frontière tunisienne.

L'enquête sur la fuite d'Amira Bouraoui a abouti à l'arrestation de cinq personnes, à partir du 8 février, dont un journaliste, Mustapha Bendjama. Dans le sillage de ce premier coup de filet, les autorités ont arrêté quatre autres personnes et engagé de nouvelles poursuites judiciaires pour des raisons politiques à l'encontre de Bendjama et au moins deux autres personnes, dont le chercheur algéro-canadien Raouf Farrah, dans le cadre d'une seconde enquête. Les autorités devraient abandonner tous les chefs d'accusation contre Bouraoui et remettre en liberté toute personne dont la détention découle directement ou indirectement des accusations injustes liées à sa fuite.

« *Les autorités algériennes ne se contentent pas de punir quiconque elles soupçonnent d'avoir aidé Amira Bouraoui à quitter le pays pour échapper à des persécutions politiques* », a déclaré Eric Goldstein, directeur adjoint de la division Moyen-Orient et Afrique du Nord à Human Rights Watch. « *Elles se servent désormais de cette affaire pour étendre leur répression.* »

Gynécologue de profession, Amira Bouraoui a été active politiquement dès 2011, notamment pendant le mouvement de contestation Hirak qui, à partir de 2019, a réclamé pacifiquement de profondes réformes démocratiques. En 2021, elle a été condamnée à quatre ans de prison au total dans deux affaires distinctes, pour « *atteinte à la personne du président de la République* » et « *offense à l'Islam* ». Ces peines n'ont jamais été exécutées.

Amira Bouraoui, qui a la double nationalité algérienne et française, est arrivée en France le 8 février, après avoir quitté d'Algérie via sa frontière terrestre avec la Tunisie, où elle a échappé de justesse à une extradition. Sa fuite a déclenché un incident diplomatique entre Alger et Paris. En quelques jours, les autorités algériennes ont arrêté, en lien avec son départ, au moins cinq personnes, dont deux membres de sa famille et Bendjama.

Les autorités ont arrêté quatre autres personnes les jours suivants, dont Farrah et son père à Annaba, ville de l'est où Bouraoui a fait étape en route vers la Tunisie. La police, qui a confisqué le téléphone de Bendjama après son arrestation, a en partie fondé ce qui est devenu une seconde enquête sur des conversations privées trouvées dans ce téléphone, a déclaré son avocat aux médias.

« *La frénésie vindicative que les autorités algériennes ont déchaîné après le départ de Bouraoui démontre bien leur volonté délibérée de garder les activistes sous leur férule et de mettre leurs vies en suspens* », a déclaré Amna Guellali, directrice de recherches à l’Institut du Caire pour les études sur les Droits de l’Homme.

Selon les informations dont disposent les organisations signataires, quatre personnes sont toujours en détention dans le cadre de la première affaire - directement liée à la fuite de la militante -, dont Bendjama. Lui et deux autres personnes sont détenus dans le cadre de la seconde affaire. Au moins neuf personnes demeurent sous enquête dans les deux dossiers.

Les personnes arrêtées pour avoir prétendument participé au départ d’Amira Bouraoui sont sa mère, Khadidja Bouraoui, âgée de 71 ans ; son cousin, Yacine Bentayeb ; Djamel Miassi, le chauffeur de taxi qui l’a conduite d’Annaba à Tunis ; Bendjama, et un agent de la police des frontières dont le nom n’a pas été divulgué.

Le 20 février, les autorités ont libéré Khadidja Bouraoui et l’ont placée sous contrôle judiciaire. Bendjama, Bentayeb et Miassi sont, quant à eux, détenus à la prison Boussouf à Constantine.

Bentayeb a été arrêté le 10 février et placé en détention provisoire le 19 février, selon le Comité national pour la libération des détenus (CNLD).

Amira Bouraoui a affirmé, lors d’un entretien télévisé, qu’elle était « *passée par le poste frontalier d’Oum Teboul sans l’aide de qui ce soit, ni de Bendjama, ni d’un agent de la police des frontières* ». Bouraoui est restée à l’étranger depuis qu’elle a quitté l’Algérie, comme beaucoup d’autres militants qui ont fui le pays de crainte d’être poursuivis pour avoir réclamé de profondes réformes politiques et dénoncé les violations des droits humains.

Mustapha Bendjama, 32 ans, est le rédacteur-en-chef d’un journal indépendant basé à Annaba, Le Provincial. Il a été arrêté dans sa salle de rédaction à Annaba le 8 février, placé en détention le 19 février et accusé d’« *association de malfaiteurs dans le but d’exécuter le crime d’immigration clandestine* » et de « *traite de migrants dans le cadre d’une association organisée de malfaiteurs* », en vertu des articles 176, 177 et 303 bis du code pénal. Ces chefs d’accusation sont liés à l’enquête sur le départ de Bouraoui, a déclaré l’avocat de Bendjama, Adel Messaoudi, à Human Rights Watch.

Dans la seconde affaire, Bendjama est accusé d’avoir « *reçu des fonds d’institutions étrangères ou nationales, afin de commettre des atteintes à l’ordre public* » en vertu de l’article 95 bis du code pénal, et d’avoir « *publié sur les réseaux électroniques ou via les outils technologiques des médias des informations qui sont partiellement ou totalement classées comme secrètes* », en vertu de l’article 38 de l’ordonnance 09-21 sur la protection des informations et des documents administratifs de 2021. Bendjama a été interrogé deux fois dans le cadre de la première enquête et quatre dans le cadre de la seconde, a précisé Messaoudi.

[...]

Raouf Farrah, qui travaille comme analyste pour un groupe de réflexion basé à Genève, l’Initiative mondiale contre la criminalité organisée transnationale (Global Initiative Against Transnational

Organized Crime), et qui avait collaboré avec Bendjama pour un ouvrage collectif sur l'Algérie, a été arrêté par la gendarmerie nationale le 14 février, alors qu'il rendait visite à sa famille à Annaba. Il est accusé en vertu de l'article 95 bis du code pénal ainsi que de l'article 38 de l'ordonnance 09-21, selon son organisation et son avocat.

Les autorités ont arrêté le père de Farrah, Sebti Farrah, âgé de 67 ans, le 15 février et l'ont remis en liberté provisoire le 13 avril. Il est accusé en vertu des articles 41 et 95 bis du code pénal, a indiqué l'organisation de son fils et son avocat.

L'article 95 bis du code pénal, qui définit les infractions en termes très vagues et prévoit des peines allant jusqu'à sept ans de prison, est devenu, avec la loi antiterroriste, un outil central de l'arsenal juridique répressif utilisé par les autorités pour réduire au silence les voix indépendantes et critiques.

Amira Bouraoui, visée depuis des années par des procédures criminelles pour son activisme, et Bendjama ont été soumis à des interdictions de voyager à l'étranger. Bendjama a indiqué sur ses comptes dans les réseaux sociaux qu'il avait été interdit de quitter le pays à plusieurs reprises et refoulé à la frontière algéro-tunisienne au moins trois fois en 2022.

Au moins une dizaine de militants et personnes critiques du gouvernement ont fait l'objet d'interdictions arbitraires de voyage, formelles ou non, pour des périodes indéfinies, en dépit des dispositions de l'article 36 bis du code de procédure pénale qui en restreint les conditions d'application et la durée.

Le 24 février, Amira Bouraoui a été condamnée par contumace par un tribunal tunisien à trois mois de prison pour entrée illégale sur le territoire tunisien, a déclaré aux médias son avocat, Hashem Badra.

« Bien qu'imposer des restrictions de déplacement à une personne sur laquelle pèsent des chefs d'accusation criminels légitimes puisse parfois être nécessaire et proportionnel, il n'est pas légitime pour les autorités d'imposer de telles mesures en conséquence directe de la criminalisation d'une expression politique pacifique », a affirmé Wadih Al Asmar, président d'EuroMed Rights. « Elles devraient remettre en liberté toutes les personnes qui ont été arrêtées dans cette affaire et qui font face à des accusations motivées par des considérations politiques ».

Mort de Nahel en France : l'Algérie réagit

L'Algérie a réagi, ce jeudi 29 juin, suite à la mort tragique de Nahel, un jeune franco-algérien de 17 ans, tué dans sa voiture par un policier dans le quartier Pablo Picasso à Nanterre, dans la région parisienne, mardi 27 juin. La mort de Nahel a plongé la France dans des troubles sociaux avec des émeutes violentes dans de nombreux quartiers à Paris et dans d'autres villes comme Toulouse.

Cette mort, qui a embrasé la France, a été saisie par l'extrême droite qui n'a pas hésité à traiter le jeune Nahel de délinquant au casier judiciaire long comme un bras, pour reprendre l'expression de la journaliste Charlotte d'Ornellas sur Cnews. Mais les avocats de la famille de Nahel ont affirmé que le jeune de 17 ans n'avait pas de casier judiciaire.

Mort de Nahel en France : l'Algérie choquée et consternée.

La mort de Nahel a suscité des réactions partout en France et dans le monde. L'Algérie a « *appris avec choc et consternation la disparition brutale et tragique du jeune Nahel et des circonstances particulièrement troublantes et préoccupantes dans lesquelles elle est intervenue* », selon un communiqué du ministère des Affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.

La diplomatie algérienne a exprimé ses très « *sincères condoléances à la famille du défunt et l'assure que son deuil et sa peine sont largement partagés dans notre pays.* »

L'Algérie affirme qu'elle fait « *confiance* » au gouvernement français à « *assumer pleinement son devoir de protection, soucieux de la quiétude et de la sécurité dont doivent bénéficier nos ressortissants sur leur terre d'accueil* ».

Le gouvernement algérien continue à « *suivre avec une très grande attention* » les développements de cette affaire tragique, avec le « *souci constant d'être aux côtés des membres de sa communauté nationale au moment de l'adversité et de l'épreuve* », conclut le département d'Ahmed Attaf.

المفقودون DISPARUS
ون DISPARU المفقودون
المفقودون DISPARU المف
ن DISPARU المفقودون
المفقودون DISPARUS
ن DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS المفقودون